

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, **le treize avril, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **10**
Absents : **5**

Votants : **13**

Date de convocation : **07 avril 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie

Absents excusés : **HILAIRE Laurent, RESTOU Alexandre** (donne procuration à ROUX Bernard), **BUNISSET Jérémy, DUPETIT Mélanie** (donne procuration à LABORIE Bernard), **LAMBERT Isabelle** (donne procuration à POUJOL Janine).

ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote du budget principal de la commune et des budgets annexes eau et assainissement en présence du trésorier d'Uzerche ;
- Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Janine POUJOL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Nicolas DEBUIGNY, trésorier d'Uzerche, qui est présent ce jour en conseil municipal afin de participer à la présentation et à l'examen des budgets de la commune.

Monsieur le Maire laisse à parole à M. Benjamin BESNARD, secrétaire de mairie afin de présenter les différents budgets de la commune. Une longue séance de présentation et de questions/ réponses avec le trésorier s'entame alors avant de voter les budgets, qui peuvent se résumer comme suit :

Délibération n°22/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Vu la délibération n°13/2021 du 30 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021 de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2021	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	622 428,94 €	622 428,94 €
Opérations réelles	513 241,00 €	547 584,00 €
Opérations d'ordre	109 187,94 €	-
Résultat reporté	-	74 844,94 €
Investissement	1 035 408,95 €	1 035 408,95 €
Opérations réelles	654 068,44 €	916 311,01 €
Opérations d'ordre	-	119 097,94 €
Résultat reporté	381 340,51 €	-
Budget total	1 657 837,89 €	1 657 837,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **622 428,94 €** en section de fonctionnement
 - **1 035 408,95 €** en section d'investissement
- ✓ **PRECISE** qu'une présentation synthétisée sera jointe à la présente délibération.

Délibération n°23/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU

Vu la délibération n°16/2021 du 30 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2020, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2021 du **service de l'eau** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2021 - EAU	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	138 903,30 €	138 903,30 €
Opérations réelles	537,00 €	41 024,77 €
Opérations d'ordre	138 366,30 €	30 636,25 €
Résultat reporté	-	67 242,28 €
Investissement	544 197,25 €	544 197,25 €
Opérations réelles	510 888,00 €	306 183,00 €
Opérations d'ordre	33 309,25 €	138 366,30 €
Résultat reporté	-	99 647,95 €
Budget total	683 100,55 €	683 100,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2021 du service de l'eau de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **138 903,30 €** en section d'exploitation
 - **544 197,25 €** en section d'investissement
- ✓ **PRECISE** qu'une présentation synthétisée sera jointe à la présente délibération.

Délibération n°24/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°19 du 30 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2021 du **service de l'assainissement** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2021 - ASSAINISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	238 420,34 €	238 420,34 €
Opérations réelles	81 807,00 €	109 500,00 €
Opérations d'ordre	156 613,34 €	36 275,51 €
Résultat reporté	-	92 644,83 €
Investissement	1 411 216,90 €	1 411 216,90 €
Opérations réelles	1 110 302,96 €	1 082 696,00 €
Opérations d'ordre	208 348,07 €	328 520,90 €
Résultat reporté	92 565,87 €	-
Budget total	1 649 637,24 €	1 649 637,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le budget annexe 2021 du service de l'assainissement de la commune de Masseret arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **238 420,34 €** en section d'exploitation
 - **1 411 216,90 €** en section d'investissement

- ✓ **PRECISE** qu'une présentation synthétisée sera jointe à la présente délibération.

Suite au vote des différents budgets de la commune, M. le Maire laisse la parole à M. Nicolas DEBUIGNY, trésorier, afin de présenter un document de valorisation financière et fiscale de la commune par rapport aux communes de la même strate au niveau départemental et national.

Il en ressort que la commune de Masseret est une commune qui investit beaucoup plus que les autres communes de même taille, tout en gardant un niveau d'endettement stable. Les opérations d'investissements sont, dans l'ensemble, très bien subventionnées, ce qui permet d'investir davantage sans diminuer la capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire remercie M. DEBUIGNY de sa présentation et de sa venue au conseil municipal.

Délibération n°25/2021 : MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales [...] qui ne font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** les termes et la passation de la convention,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.